



Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consrce dûment convoqué le 25 juin 2020 s'est réuni le mardi 30 juin 2020 à 19 heures 00 en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 19

Présents : Jean-Marc THIMONIER – Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULE – Laurence PAGNON – Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE – Nathalie ROUGEMONT – Emmanuel VINCENT – Serge FERRANDEZ - Elisabeth SAGE – Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU - Vincent BRUN – David OHANNESSIAN – Caroline VITAL – Charlotte PIERRAT – Thomas RIGAUD – Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Absents :

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 00.

Préambule au conseil municipal

En préambule, Monsieur le Maire accueille les conseillers et les adjoints suite à l'installation du conseil municipal du 28 mai dernier qui n'a pu se tenir en salle du Conseil Municipal du fait des conditions sanitaires et de distanciation à respecter en raison de l'épidémie du COVID 19.

Il fait un rappel des symboles de la République qui trouvent place dans la salle du conseil (drapeau tricolore, Marianne et portrait du Président de la République).

Monsieur le Maire informe également les conseillers des modalités de prises de parole pendant les séances du conseil municipal et invite les élus à un comportement approprié et à débattre dans le respect des idées et des avis de chacun, quand bien même les sujets abordés pourront faire débat.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **19 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Bertrand GAULE.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020, sans observation. Les conseillers absents lors de cette réunion ne prennent pas part au vote.

Décisions du Maire

- **Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décision 2020- 05

Objet du marché : ↗ **MAPA maîtrise d'œuvre de l'extension de l'école - Complétude de l'article 6.1.7 du CCAP — avenant n°2**

Objectifs et objet de l'avenant

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 dont l'article 11 dispose : « le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ».

Vu la décision n°2019-04 du 11 mars 2019 approuvant la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Saint-Exupéry,

Vu le marché public conclu avec le groupement TROIS C/Avenir Bois Etudes en date du 24 juin 2019, Considérant qu'il convient de compléter l'article 6.1.7 du CCAP,

DECIDE

- **De compléter** l'article 6.1.7 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de l'école par la phrase suivante : « Conformément à l'article 12.1.2 du CCAG-PI, en cas de groupement solidaire, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.
La demande de paiement présentée par le mandataire est décomposée en autant de parties qu'il y a de membres au groupement à payer séparément. Chaque partie fait apparaître les renseignements nécessaires au paiement de l'opérateur économique concerné.
- **Dit** que le présent avenant n'a **aucune incidence financière**

Décision n° 2020-06

Objet du marché : ↗ **Aménagement d'une classe de maternelle (abattage d'un mur porteur pour uniformiser l'espace)**

- Création d'une ouverture dans un mur porteur avec création de poteaux de soutien et pose d'un HEA (poutrelle acier) – note de calcul structure à prévoir

Mode de passation :

- Consultation par devis

Nom et adresse des entreprises ayant répondu :

EGB – PAE Clape Loup – 69280 SAINTE-CONSORCE

HARRAULT MACONNERIE – 160 La Grange d'Andros – 42410 LA CHAPELLE VILLARS

CREB – 24 Quai Joseph Gillet – 69004 LYON

Compétences demandées : Entreprise spécialisée en maçonnerie. Entreprise structurée et équipée pour la réalisation d'une note de calcul structure, pose d'un HEA et capacité à intervenir dans des délais contraints (vacances scolaires)

Chaque entreprise a remis une offre :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
EGB	13.157,00 €	15.788,40 €
HARRAULT MACONNERIE	14.000,00 €	16.800,00 €
CREB	15.720,00 €	18.864,00 €

Après examen des compétences et analyse des offres,

DECIDE

- **De retenir** l'offre de l'entreprise HARRAULT MACONNERIE pour un montant de 14.000,00 € HT, soit 16.800,00 € TTC.
- **Dit** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits en section d'investissement du budget 2020

[Décision n° 2020-07](#)

Objet du marché : ↪ **Rénovation du skate parc**

- Remplacement des panneaux en bois des 4 modules constituant le skate parc

Mode de passation :

- Consultation par devis

Nom et adresse des entreprises ayant répondu :

PLAYGONES - 7 impasse Guttenberg – 38110 ROCHETOIRIN

Jean FAURE – chemin de Chaudanne – PAE les ferrières – 69290 GREZIEU LA VARENNE

Compétences demandées : Menuiserie

Chaque entreprise a remis une offre :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
PLAYGONES	13.685,50 €	16.422,60 €
Jean FAURE	7.493,80 €	8.992,56 €

Après examen des compétences et analyse des offres,

DECIDE

De retenir l'offre de l'entreprise **Jean Faure** pour un montant de 7.493,80 € HT, soit 8.992,56 € TTC.

- **Dit** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits en section d'investissement du budget 2020

Ordre du jour

1 - Création et composition des commissions municipales **Délibération n° 2020 06 30 - 01**

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

PROCEDURE DE CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

L'élection de ses membres est en principe au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Aussi, Monsieur le Maire propose la création des commissions municipales suivantes :

- **la commission affaires scolaires - enfance - jeunesse**
Elle intervient sur les questions intéressant la politique éducative locale. Elle donne son avis sur l'organisation de l'école (tarifs, rythmes scolaires, préparation du conseil d'école, restauration scolaire...) et sur les projets de travaux (construction d'un bâtiment scolaire, équipements...).
Supervision du Conseil municipal des jeunes (1 fois par mois hors période estivale)
- **la commission fêtes et cérémonies**
Elle intervient sur les questions intéressant l'animation locale. En lien avec le comité des fêtes, elle participe à la préparation de manifestations locales.
- **la commission voirie – infrastructures**
Elle donne son avis sur les questions intéressant les chemins et terrains communaux, voiries départementales, communautaires et communales.
Les réseaux : assainissement, eaux pluviales et électricité
Déneigement et sécurité des voiries ;
- **la commission communication**
Elle donne son avis sur les questions relatives à la communication, les publications locales.
- **la commission transition écologique – cadre de vie**
Elle intervient sur les questions intéressant l'environnement et le développement durable et les déplacements doux. Elle travaille à des projets transversaux et participatifs sur cette question dans les actions municipales.

➤ **la commission budget - finances**

Elle intervient sur les questions intéressant les finances de la commune.

Elle joue un rôle d'instruction des dossiers dans le cadre du budget. En principe, elle se réunit en décembre pour un point d'étape budgétaire, en février sur la préparation du débat d'orientations budgétaires et en mars sur le vote du budget.

➤ **la commission travaux – équipements publics**

Elle intervient sur les questions intéressant les bâtiments communaux et le patrimoine mobilier et immobilier de la commune. Elle propose un programme de travaux

➤ **la commission urbanisme et projets d'aménagement**

Elle intervient sur les questions intéressant l'urbanisme.

Elle donne son avis sur l'ensemble des autorisations d'urbanisme (déclarations préalables, permis de construire ou d'aménager...) ou la planification.

➤ **la commission vie associative, culturelle et patrimoine**

Elle intervient sur les questions intéressant la culture et le patrimoine. En lien avec les associations et les partenaires, elle élabore le calendrier des fêtes. Elle participe à l'organisation des manifestations culturelles ou d'évènements sur le patrimoine communal.

Elle travaille à l'élaboration annuelle du calendrier d'occupation des salles.

Elle décide du montant des subventions octroyées aux associations.

Pilotage de la médiathèque, lien avec les bénévoles

➤ **la commission vie économique, commerciale, agriculture**

Elle intervient sur les questions intéressant la vie économique et l'agriculture. En lien avec les organisations professionnelles et l'association des commerçants, elle participe à la mise en œuvre d'actions ou de projets en lien avec le développement économique. Veille sur l'activité économique de la PAE Clape Loup.

➤ **la commission affaires sociales**

Elle intervient sur les questions intéressant les services et accompagnements autour des enfants, adolescents et personnes âgées. Elle travaille étroitement avec les membres du CCAS. Certaines informations traitées dans cette commission sont éminemment confidentielles et sensibles car touchant la sphère familiale.

Monsieur le Maire présente la liste des commissions municipales et leur composition après prise en compte des souhaits exprimés individuellement par les conseillers municipaux.

Membres de la commission affaires scolaires - enfance - jeunesse
Adjoint référent : Franck BAULAN Marylène CELLIER – David OHANNESSIAN – Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD - Julie SABY– Elisabeth SAGE –
Membres de la commission fêtes et cérémonies
Adjointe référente : Laurence PAGNON Franck BAULAN – Marylène CELLIER – Bertrand GAULÉ–Magalie NEVEU –David OHANNESSIAN
Membres de la commission Voirie - infrastructures
Adjoint référent : Bertrand GAULÉ Vincent BRUN - Magalie NEVEU – Yoann TRICAULT – Emmanuel VINCENT – Caroline VITAL
Membres de la commission communication
Adjoint référent : Franck BAULAN Serge FERRANDEZ – Bertrand GAULÉ - Charlotte PIERRAT – Julie SABY- Elisabeth SAGE - Emmanuel VINCENT

Membres de la commission transition écologique – cadre de vie
Adjointe référente : Marylène CELLIER Franck BAULAN – Serge FERRANDEZ – Laurence PAGNON – Charlotte PIERRAT – Thomas RIGAUD - Nathalie ROUGEMONT – Julie SABY
Membres de la commission budget - finances
Adjoint référent : Pascal DIDELET Franck BAULAN - Marylène CELLIER – Bertrand GAULÉ – Magalie NEVEU – Laurence PAGNON – Emmanuel VINCENT
Membres de la commission travaux et équipements publics
Adjoint référent : Pascal DIDELET Bertrand GAULÉ - Elisabeth SAGE – Yoann TRICAULT – Emmanuel VINCENT
Membres de la commission urbanisme et projets d'aménagement
Adjoint référent : Bertrand GAULÉ Vincent BRUN - Pascal DIDELET - Magalie NEVEU – Charlotte PIERRAT — Thomas RIGAUD – Yoann TRICAULT – Caroline VITAL
Membres de la commission vie associative, culturelle et patrimoine
Adjointe référente : Laurence PAGNON Odile BELIER COLLONGE – Vincent BRUN – Marylène CELLIER – David OHANNESSIAN – Nathalie ROUGEMONT - Elisabeth SAGE
Membres de la commission vie économique, commerciale, agriculture
Adjoint référent : Bertrand GAULÉ Vincent BRUN – Serge FERRANDEZ – Emmanuel VINCENT - Caroline VITAL
Membres de la commission affaires sociales
Adjointe référente : Laurence PAGNON Odile BELIER COLLONGE – Marylène CELLIER – David OHANNESSIAN – Nathalie ROUGEMONT

Avis FAVORABLE à l'unanimité

2 - Désignation des délégués du Conseil municipal auprès des établissements publics de coopération intercommunale.
délibération n° 2020 06 30 - 02

VU les articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions d'élection de ses délégués aux comités ou conseils des établissements de coopération intercommunale dont la commune est membre.

EPCI		Nombre de délégués
Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.)		1 titulaire et 1 suppléant
Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.)		2 titulaires et 2 suppléants
Syndicat Intercommunal d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (S.I.D.E.SO.L.)		2 titulaires et 2 suppléants
Syndicat Intercommunal pour la Protection des Personnes Agées (S.I.P.A.G.)		1 titulaire et 1 suppléant
Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)		1 titulaire et 1 suppléant

L'élection se fait au scrutin secret uninominal, à trois tours le cas échéant.

Les membres élus sont désignés par le conseil municipal au scrutin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la liste des établissements publics de coopération intercommunale et le nombre de délégués titulaires et suppléants à désigner parmi les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret après appel à candidature et procède à l'élection à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.)	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Serge FERRANDEZ	Vincent BRUN

Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.)	
TITULAIRES (02)	SUPPLEANTS (02)
Bertrand GAULÉ	Julie SABY
Yoann TRICAULT	Jean-Marc THIMONIER

Syndicat Intercommunal d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (S.I.D.E.SO.L.)	
TITULAIRES (02)	SUPPLEANTS (02)
Magalie NEVEU	Odile BELIER COLLONGE
Pascal DIDELET	Vincent BRUN

Syndicat Intercommunal pour la Protection des Personnes Agées (S.I.P.A.G.)	
TITULAIRE (01)	SUPPLEANT (01)
Laurence PAGNON	Odile BELIER COLLONGE

Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)	
TITULAIRES (01)	SUPPLEANTS (01)
Emmanuel VINCENT	Bertrand GAULÉ

Avis FAVORABLE à l'unanimité

**3- Désignation des délégués du Conseil municipal auprès de divers organismes municipaux, établissements ou associations locales.
projet de délibération n° 2020 06 30 - 03**

VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner des représentants de la commune auprès de divers organismes municipaux, établissements ou associations locales. Le nombre de représentants est fixé selon les règles de fonctionnement propres à chaque organisme.

Structure	Représentation de la commune
Alternatives au Contournement Autoroutier de Lyon (ALCALY)	1 titulaire/ 1 suppléant
Association de Gestion des Emeraudes pour Personnes Agées (AGEPA)	1 titulaire
Centre National d'Action Sociale	1 titulaire
Comité de suivi du schéma de développement commercial	1 titulaire/ 1 suppléant
Correspondant défense	1 titulaire
Mission Locale	1 titulaire
Comité de Jumelage	3 représentants de droit
Conseil d'école (article D.411-1 du code de l'éducation)	le maire ou son représentant et un conseiller

L'élection de ces représentants est en principe au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire présente la liste des établissements et associations, et le nombre de délégués titulaires et suppléants à désigner parmi les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret après appel à candidature et procède à l'élection à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Alternatives au Contournement Autoroutier de Lyon (ALCALY)

Jean-Marc THIMONIER	Titulaire
Charlotte PIERRAT	Suppléante

Association de Gestion des Emeraudes pour Personnes Agées (AGEPA)

Laurence PAGNON	Titulaire
-----------------	-----------

Centre National D'Action Sociale (CNAS)

Julie SABY	Titulaire
------------	-----------

Comité de suivi de développement commercial

Bertrand GAULÉ	Titulaire
Jean-Marc THIMONIER	Suppléant

Correspondant Défense

Elisabeth SAGE	Titulaire
----------------	-----------

Mission locale

Franck BAULAN	Titulaire
---------------	-----------

Comité de jumelage

Pascal DIDELET	Titulaire
Marylène CELLIER	Titulaire
Nathalie ROUGEMONT	Titulaire

Conseil d'école

Franck BAULAN	Titulaire
Julie SABY	Titulaire

Avis FAVORABLE à l'unanimité

**4 -VIE MUNICIPALE – Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission des impôts directs (CCID)
Délibération n° 2020 06 30 - 04**

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont:

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune**. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

Avis FAVORABLE à l'unanimité

5 - CCAS – Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
Délibération n° 2020 06 30 - 05

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-8 et R.123-7

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration qui règle par ses délibérations les affaires du CCAS ;

Le Conseil d'Administration est présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Le conseil d'administration du CCAS comporte donc un maximum de 16 membres maximum, auxquels s'ajoute le Maire, président de plein droit.

Le conseil municipal fixe le nombre de membres au conseil d'administration à 13 :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.
- **6** membres élus au sein du Conseil municipal.
- **6** membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles

Avis FAVORABLE à l'unanimité

6 - CCAS – Election des administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
Délibération n° 2020 06 30 - 06

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-8 et R.123-7 ;

VU la délibération du conseil municipal fixant à **6 (six)** le nombre d'administrateurs élus par le conseil municipal

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La (les) liste(s) de candidats suivante(s) a (ont) été présentée(s) par des conseillers municipaux :

Liste unique : Odile BELIER COLLONGE – Marylène CELLIER – Pascal DIDELET – Laurence PAGNON - Charlotte PIERRAT – Elisabeth SAGE

Avis FAVORABLE à l'unanimité

7 - VIE MUNICIPALE – Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints

Délibération n° 2020 06 30 - 07

Cadre réglementaire

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique. En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

L'indice brut terminal au 1^{er} janvier 2019 IB 1027 – IM 830 -: 3 889, 40€

	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	51.60	1	2.006,93 €
Adjoints	19.80	5	770.10 €
Total		6	5.857,43 €

Le montant de cette enveloppe globale indemnitaire ne peut être dépassée et doit être réparti entre les différents conseillers municipaux.

Pour le maire, l'article L.2123-23 du CGCT fixe et attribue automatiquement le montant maximum de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire.

L'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller délégué peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée, et qu'elle ne dépasse l'indemnité maximale pouvant être allouée au maire.

Fixation des indemnités à Sainte-Consorte

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 fixant à 5 membres le nombre des adjoints au Maire de la commune de Sainte-Consorte ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai procédant à l'élection de 5 adjoints

Vu Les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximum, il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué ;

	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	51.60	1	2.006,93 €
Adjoints	19.80	5	770.10 €
Total mensuel		6	5.857,43 €
Total Annuel			70.289,16 €

Avis FAVORABLE à la majorité (18 Pour – 1 abstention)

8 - FONCIER – Notoriété acquisitive – chemin du Maure
Délibération n°2020 06 30 - 08

Monsieur le Maire indique avoir été saisi par le notaire d'un propriétaire sis rue du Maure à Sainte-Consorce, au sujet de la parcelle B 946 d'une superficie de 152 m².

Il est constant et établi que cette parcelle a constitué, depuis plus de trente ans la voirie, résultant de l'élargissement de la voie communale n° 102 par suite d'un alignement dont il est fait mention dans un certificat d'urbanisme délivré par la direction Départementale de l'équipement sous le numéro 1746, en date du 9 novembre 1978, et matérialisée en que tant tel sur le plan de division dressé par Monsieur Jacques TOUVERON, Géomètre expert à CRAPONNE.

Ladite parcelle a été intégrée à l'ouvrage de circulation constituant un intérêt public et l'entretien et l'aménagement du dit bien est réalisé par la commune de Sainte Consorce de manière continue, réelle, publique et non équivoque depuis plus de trente ans.

Conformément à l'Article 2261 du Code Civil, toutes les conditions exigées sont réunies au profit de la Commune de SAINTE CONSORCE qui est considérée comme **possesseur** du bien sus désigné.

Avis FAVORABLE à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur Thomas RIGAUD demande à Monsieur le Maire les raisons ayant motivées Monsieur Daniel MALOISE, président de la CCVL à signer une tribune aux côtés de Monsieur GUILLOTEAU, président du Département et d'un certain nombre de Présidents de Communautés de Communes du Rhône

Extrait :

« Nous, élus des territoires et partenaires de la Métropole de Lyon, sommes très inquiets de l'alliance formelle entre l'extrême gauche (Insoumis, Front de gauche, altermondialistes...) et les écologistes qui pourraient tenter de profiter de la situation actuelle pour conquérir la Métropole de Lyon.

Les enjeux de transports et de mobilités, d'aménagement du territoire et de solidarités, de sauvegarde de notre économie locale et de nos emplois, de préservation de notre cadre et de notre qualité de vie, etc, sont des sujets trop importants pour nos habitants et nos territoires pour qu'ils soient confiés à des idéologies extrémistes déguisées sous un vernis vert..... »

Source : lyonpeople.com – 19/06/2020

Monsieur le Maire, ignorant l'existence de cette tribune, indique qu'il demandera à Monsieur MALOSSE les raisons l'ayant motivé à signer cette dernière.

Il précise qu'il s'agit d'une démarche pour laquelle il n'a pas été informé et dont il ne se sent en aucune manière associé et qui n'engage que son signataire.

Il indique en effet qu'il est courant que des élus soient sollicités pour prendre position et que dans ce cas, leur fonction soit précisée, sans que cela n'engage pour autant les autres élus de la collectivité concernée.

Monsieur Franck BAULAN indique vouloir organiser un café citoyen le 3 octobre prochain afin de pouvoir exposer le plan de mandat aux consorçois, ce qui n'a pu être fait avant les élections pour cause de crise sanitaire.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15